



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 12 mai 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Bousnières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2) puis représenté par Roger GREMION Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) Champagne : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER (représenté par Pierre FIGUET) Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

Etaient absents : Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Bousnières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT Ecole-Valentin : André BAVEREL Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

Délibération n°2011/001375

Rapport n°5.3 - Partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional et le Centre Dramatique National (CDN)

Partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional et le Centre Dramatique National (CDN)

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Actions pédagogiques » Budget annexe CRR	Montant prévu au BP 2011 : 84 700 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 450 €

Résumé :

Un des objectifs du projet d'établissement 2011-2016 du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), validé par le Conseil de Communauté du 31 mars 2011, porte sur la mise en place et la formalisation de partenariats entre le CRR et les différentes institutions, équipements culturels ou acteurs locaux. Cette formalisation est un des attendus du Ministère de la Culture et de la Communication par rapport à la délivrance du label CRR.

Ce rapport porte donc sur le partenariat mis en place entre le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et le Centre Dramatique National (CDN) « Nouveau Théâtre » au cours de l'année scolaire 2010-2011, ainsi que sur sa formalisation par le biais d'une convention.

La collaboration porte sur différentes actions concernant l'activité du Département Théâtre, le CRR prend notamment en charge les frais d'un stage organisé par le CDN et ouvert à 3 élèves du CRR, soit 450 €.

I. Contenu du partenariat

Pour la saison et l'année scolaire 2010-2011, le CRR du Grand Besançon et le CDN de Besançon Franche-Comté ont décidé de coopérer à la mise en place de diverses actions.

Ce partenariat concerne les élèves du Département Théâtre et porte sur les aspects suivants :

- Conditions particulières proposées aux élèves du Département Théâtre
Le CDN accorde un tarif spécial aux élèves du Département théâtre du CRR et leur offre la possibilité de revoir gratuitement, chaque spectacle, une seconde fois. De même, il leur est permis d'assister, gratuitement, aux répétitions des spectacles créés au Nouveau Théâtre. Le CDN permet également à ces élèves de rencontrer les artistes en résidence pour des créations ou de passage au Nouveau Théâtre, pour des moments d'échange privilégiés.
- Possibilité offerte à 3 élèves de 3^{ème} cycle du Département de participer à un stage de pratiques théâtrales
Le CDN a réservé 3 places aux étudiants de 3^{ème} cycle en théâtre du CRR lors d'un stage de pratiques théâtrales animé par M. Sharif ANDOURA, du 10 au 13 mars 2011, pour la pièce « Atteintes à sa vie » de Martin CRIMP.
- Participation du CDN à des jurys d'exams du CRR
M. Nicolas LAURENT metteur en scène et assistant de M. Sylvain MAURICE, gérant du CDN, représentera le CDN lors des jurys d'exams organisés par le CRR pour sa formation théâtre et lors des présentations des travaux d'élèves pris en compte pour leur évaluation.
- Prêt de matériels
Le CDN s'engage à prêter au CRR, dans la mesure du possible, du matériel tel que des accessoires, des éléments scéniques..., utiles à ses missions d'enseignement.

II. Modalités du partenariat

Le CRR prend à sa charge le financement du stage ouvert à 3 élèves, facturé par le CDN à hauteur de 150 € TTC par élève, soit 450 € TTC.

Cette collaboration porte sur l'année scolaire 2010-2011. Une rencontre entre les signataires aura lieu en septembre 2011 au plus tard, afin de dresser un bilan de cette collaboration et de décider ou non de sa reconduction.

Une convention est proposée pour formaliser ce partenariat. (cf. annexe)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la mise en place d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional et le Centre Dramatique National (CDN),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 20 MAI 2011

**Convention de partenariat
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
pour le Conservatoire à Rayonnement Régional - Pôle Art Dramatique
et
Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté (Nouveau Théâtre)
Année scolaire et Saison 2010-2011**

Entre les soussignés :

la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de communauté du

La City - 4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex

au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional - Pôle Art Dramatique

d'une part,

Et :

Le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, représenté par Monsieur Sylvain MAURICE, gérant de la Compagnie Airelle constituée sous forme de SARL, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - 25000 Besançon, immatriculée au RCS sous le n°380 510 404 - n° de gestion 91B 24 dûment habilité à signer la présente convention.

d'autre part.

Préambule

Considérant les convergences d'intérêts artistiques et pédagogiques des structures susnommées, les directions des deux établissements ont décidé de coopérer, pour la saison 2010/2011, à la mise en place d'une série d'actions dont le contenu est décidé d'un commun accord.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté (CDN) apporte son soutien aux actions mises en place, d'un commun accord, avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), telles qu'elles sont précisées dans l'article 2.

Article 2 - Engagements du CDN

2.1 - Tarifs spécifiques accordés aux étudiants de la formation théâtre du CRR

Le CDN accorde un tarif privilégié aux élèves de la formation théâtre du CRR (tarif spécial, voir brochure saison 2010/2011) et leur offre la possibilité de revoir gratuitement, chaque spectacle, une seconde fois. Le CDN offre également aux élèves de la formation théâtre du CRR, la possibilité d'assister aux répétitions des spectacles créés au Nouveau Théâtre.

2.2 - Rencontre avec les artistes

Le CDN se charge d'organiser des moments privilégiés d'échange entre les artistes en résidence pour des créations ou de passage au Nouveau Théâtre et les élèves de la formation théâtre du CRR.

2.3 - Stages de pratiques théâtrales

Au-delà de ces rencontres, le CDN organise pour son public des stages de pratiques théâtrales dirigés par des metteurs en scène ou des comédiens professionnels. Un stage s'est déroulé du 10 au 13 mars 2011 et a été animé par Sharif ANDOURA pour la pièce « Atteintes à sa vie » de Martin CRIMP. Dans le cadre de ce dispositif, 3 places ont été réservées aux élèves de 3^{ème} cycle théâtre du CRR. La participation financière pour chaque stagiaire s'élève à 150 € TTC.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 12 mai 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

4/5

2.4 - Participation aux jurys d'examens et travaux d'élèves du CRR

Au cours de cette saison, M. Nicolas LAURENT, metteur en scène et assistant de M. Sylvain MAURICE, représentera le CDN lors des jurys d'examens organisés par le CRR pour la formation théâtre et lors des présentations des travaux d'élèves pris en compte pour leur évaluation.

2.5 - Aide technique

Dans la mesure de ses moyens, le CDN peut prêter au CRR, dans le cadre de sa formation théâtre, des accessoires, éléments scéniques, etc. Une annexe à la présente convention précisera les modalités de ce prêt.

Article 3 - Engagements du CRR

3.1 - Formation théâtre : composition des jurys d'examens et travaux d'élèves du CRR

M. Nicolas LAURENT, metteur en scène et assistant de M. Sylvain MAURICE, représentera le CDN lors des jurys d'examens organisés par le CRR pour la formation théâtre et lors des présentations des travaux d'élèves pris en compte pour leur évaluation.

3.2 - Participation financière du CRR

Le CRR participera au financement des stages effectués par 3 élèves de 3^{ème} cycle dans le cadre de leur formation théâtre. Cette participation s'élève à 150 € TTC par stagiaire soit une dépense totale de 450 € TTC dans la limite de 3 participants, conformément à l'article 2 alinéa 2.3. de la présente convention. Le règlement se fera sur présentation d'une facture.

Article 4 - Assurances

Le CDN et la CAGB déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention, notamment un contrat garantissant leur responsabilité civile en tant que personnes morales du fait de leurs activités.

Article 5 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2010/2011. Une rencontre entre les signataires aura lieu au plus tard en septembre 2011 afin d'effectuer une évaluation de l'année scolaire écoulée et d'envisager les dispositions de renouvellement d'un tel partenariat.

Article 6 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Litige

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

Le Directeur du CDN,
Gérant de la SARL C^{ie} Airellé,

Sylvain MAURICE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET